

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_09

Objet : contrat d'abonnement LOGIPOLWEB

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au-dit article,

Considérant la nécessité de souscrire un abonnement pour l'utilisation des services Logipolweb en ligne,

DECIDE

Article 1. Un contrat d'abonnement de base V5 est conclu avec la société Agelid dont le siège social est situé 20 rue de l'Eglise à 76220 Ernemont-La-Villette, représentée par M. Hervé GALLIGANI son gérant.

Article 2. Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 15/06/2023. Il est renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée sans que la durée contractuelle totale puisse excéder 5 ans.

Article 3. Le montant de l'abonnement est fixé à 15,00 € HT par mois soit 180 € HT par an.

La redevance mensuelle par connexion est automatiquement réactualisées chaque année au 1^{er} janvier par application de l'indice Syntec de la façon suivant : $P1 = P0 \times S1 / S0$ où :

- P1 est le prix révisé
- P0 est le prix contractuel initial
- S0 est la valeur de l'indice Syntec ayant servi à établir P0 (valeur de référence de l'indice à la date d'effet du contrat)
- S1 est la valeur de l'indice Syntec du mois de septembre précédent la date d'utilisation.

Article 4. La facturation sera effectuée en début de période pour une durée d'une année.

Article 5. Monsieur le policier municipal est chargé de l'application de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 12 juin 2023

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE